DEPARTEMENT DE L'EURE REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705404-20200629-D2020-20-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 03/07/2020

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE: 26/06/2020 <u>DATE D'AFFICHAGE</u> LE: 06/07/2020 Séance du Lundi 29 Juin 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS:** 

EN EXERCICE: 15 PRESENTS: 14 Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 juin 2020 s'est réuni le lundi 29 juin 2020, à 19 heures et 30 minutes, en séance extraordinaire, publiquement\* en Mairie de Ste Geneviève lès Gasny sous la présidence de Mme Héléna MARTINEZ, Maire.

\*Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, séance publique avec un nombre maximun de 10 personnes dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

**VOTANTS: 15 POUR** 

ABSENT(S): 1 POUVOIR: 1

Étaient présents: M. GRUMBACH Yann, Mme VALLET Bénédicte, M. Tom KUBLER M. SCHROEYERS Jean-Yves, M. PETIT Jonathan, M. BEGUIN Serge, Mme ESPASA Claire, M. PONT Rémy, Mme PANCHOUT Isabelle, Mme DRAGEE Katia, M. AIGNEL Reynald, Mme KONYA Lydia, M. MAZURE Christian.

Absents excusés: M. PARIS Alexandre (pouvoir remis à M. GRUMBACH)

Secrétaire de séance : Mme ESPASA

Objet Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain lors de la vente d'un bien cadastré AB266

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'Office Notarial de VEXIN-SUR EPTE, (Maître JOUYET) est chargé d'établir un contrat de vente concernant un bien cadastré AB266 (615m²) appartenant à M. et Mme BOCQUET Laurent au profit de M. BEZZAOUI Abdessamad et Mme SCHMIT Cécile.

Conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 relative au droit de préemption urbain, l'office notarial a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner afin de connaître si la commune envisage d'exercer son droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain lors de cette vente.

Pour extrait conforme au registre. Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 29 juin 2020. Le Maire, Héléna MARTINEZ.

